

MOBILITE A L'INTERNATIONAL

Politiques mises en œuvre pour d'une part préparer les candidats à la mobilité et d'autre part reconnaître les acquis

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ENTPE

A travers le plurilinguisme opérationnel et l'autonomisation, l'objectif principal est de donner l'appétence et les compétences à l'ensemble des étudiants d'effectuer une mobilité académique et ou professionnelle à l'international.

Tout diplômé doit atteindre un niveau B2 en anglais et être, si possible, opérationnel dans une troisième langue qui peut être le français (pour les étudiants internationaux), l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'arabe, le russe, le portugais, le chinois. Ces langues sont également offertes en LV3 auxquelles viennent s'ajouter le japonais et l'hindi.

20 heures de cours sont offertes par langue /par semestre. D'autres dispositifs sont également proposés, notamment un tutorat à la demande et des ateliers de rédaction de CVs et lettres de motivation et des cours du soir de préparation aux certifications linguistiques.

Concernant plus particulièrement la mobilité entrante, un campus d'été gratuit d'une durée de 15 jours est proposé avant la rentrée. Les étudiants bénéficient durant l'année scolaire de 20 heures de cours de Français Langue Etrangère obligatoire par semestre valant 1ECTS.

Tutorats d'accompagnement en FLE et autres matières sont proposés à la demande et à raison de 4 heures par semestre et par étudiant.

L'accès illimité à une salle multimédia avec un logiciel d'apprentissage est également proposé. Il existe aussi un rayon apprentissage de FLE à la bibliothèque.

RECONNAISSANCE DES ACTIVITES REALISEES PAR LES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LEUR MOBILITE (ENTRANTE ET SORTANTE).

L'étudiant en lien avec le chef de département correspondant analyse les unités de cours (volume horaire, contenu) et établit son learning agreement en lien avec l'établissement d'accueil. Les ECTS attribuées par l'établissement d'accueil sont alors examinés au regard du niveau, du volume horaire, des contenus et des prérequis. Il est fait référence aux modalités de calcul identifiées par l'Union Européenne. Un contrat pédagogique est établi à l'ENTPE en général en conformité avec le learning agreement validé par les deux institutions.

Pour les périodes de stages, les ECTS sont conformes au livret des enseignements de l'ENTPE. Lorsqu'une condition de résultat est un prérequis (soutenance orale par exemple), l'étudiant est autorisé à présenter lui-même des résultats provisoires.

En mobilité sortante, les ECTS sont alloués en conformité avec le contrat d'études. La validation des unités de cours s'effectue sur la base du transcript of records précis et complet transmis par l'établissement d'accueil. La validation définitive est prononcée par le jury de sanction des études.

En mobilité entrante, le learning agreement est examiné conjointement entre l'école et l'établissement d'origine. Les ECTS sont attribués en conséquence et en lien avec les ECTS affectés pour chaque unité de cours par l'ENTPE. Un transcript of records est transmis à l'université d'origine en fin de scolarité.